

FICHE D'AUTO-CONTROLE - DOSSIER INSCRIPTION ECOLE SILOE

Le dossier ci-joint précise les relations entre la famille, l'école et l'administration.

Il convient donc de le lire et de remplir les fiches soigneusement.

Avant de nous retourner le dossier d'inscription de votre enfant, assurez-vous que l'ensemble des pièces demandées ci-dessous figure bien dans le dossier.

Les deux parents doivent signer les fiches concernées.

En cas de séparation du couple (voir modalités éventuelles du jugement) et impossibilité pour l'un des parents de signer le dossier, un courrier attestant l'accord sur le choix de l'école privée sera demandé au parent non signataire.

Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté.

Liste des pièces à compléter ou à fournir pour l'inscription de votre enfant.

- La fiche " INSCRIPTION "
- La fiche " CONTRAT DE SECURITE "
- Le règlement intérieur signé (première inscription à)
- Le projet pédagogique signé (première inscription)
- La " FICHE D'URGENCE " complétée et signée
- La fiche " ENGAGEMENT des PARENTS " datée et signée
- Le chèque de règlement des frais d'inscription (30 €) pour une première inscription.
- Le chèque de règlement de 60 euros pour les fournitures scolaires du CP au CM2 et de 30 euros pour la maternelle. (il sera encaissé la dernière semaine du mois d'Août)
- Le chèque de caution de 300 euros (**il ne sera pas encaissé**). Sauf si vous annulez votre inscription pour septembre 2017 et si le contrat n'est pas respecté en fin d'année scolaire.
- Les bulletins scolaires des deux dernières classes fréquentées antérieurement par l'enfant (si première inscription à Siloé)
- 1 certificat médical attestant que la visite médicale obligatoire a bien été réalisée pour les **entrées** en classes de **CP** (6eme année de l'enfant) et de **CM1** (9eme année de l'enfant)
- 1 photocopie du livret de famille
- En cas de divorce : copie de l'extrait de jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant. (pour première inscription ou modification)
- La " FICHE DE DETERMINATION DES FRAIS D'ECOLAGE " avec l'attestation de quotient familial de la MSA ou de la CAF.

A remettre le jour de la rentrée

- L'attestation d'assurance scolaire (couverture des dommages aux biens et aux personnes)

A rendre pour le 30 Juin 2017
au plus tard

Établissement scolaire privé Siloé

Fiche d'inscription

Identité de l'élève

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Nationalité :

Adresse :

.....

Téléphone :

Responsables de l'enfant

	Le père	La mère
Nom Prénom		
Téléphone bureau/portable		

En cas de problème, quelles sont les personnes que nous pouvons contacter ?

Nom - Prénom	Lien de parenté	Téléphone

SCOLARITE

Demande formulée à l'école privée " Siloé " dans la classe de :

- maternelle : Petite section: Moyenne section: Grande section:

- primaire : CP: CE1: CE2: CM1: CM2:

CONTRAT DE SECURITE concernant l'enfant

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Liste des personnes majeures autorisées par la famille à conduire ou à chercher les enfants à l'école :

1) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tel. :

2) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tel. :

3) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant : Tel. :

Je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient à cette liste au cours de l'année.

AUTORISATION DE SORTIE :

J'autorise les éducateurs-enseignants à prévoir des sorties d'une demi-journée (aires de jeu, visites, sports)

- Oui
- Non

N.B. : Pour les sorties exceptionnelles qui nécessiteraient un transport par voitures individuelles, train ou car, ou qui dureraient une journée complète, le projet sera présenté (lieu, date et horaires, modalités de transport - notamment rehausseurs pour les maternelles-) et une autorisation spéciale sera signée.

AUTORISATION DE " DROIT A L'IMAGE " :

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées. Dans le cas où mon enfant figurerait sur certains de ces supports,

J'autorise leur publication en interne :

- Oui :
- Non :

J'autorise leur publication à l'extérieur (journal DNA, site internet,...)

- Oui :
- Non :

Signature du père :

Signature de la mère :

Fiche de détermination des frais d'écolage

1 – Principe de calcul des frais d'écolage - contribution financière des familles

La contribution financière mensuelle des familles varie en fonction du quotient familial (QF). L'attestation est a demandé à la CAF ou à la MSA.

QF	de 0 à 398	399 à 650	651 à 951	952 à 1299	+ de 1300
1 enfant	80 €	85 €	95,00 €	105 €	115,00 €
2 enfants	150,00 €	160,00 €	180,00 €	200	220
3 enfants	220	235	265	295	325
4 enfants	290	310	350	390	430

Merci d'entourer la case correspondante à votre situation et qui définit les frais d'écolage à régler.

2- Calcul des frais d'écolage

Pour déterminer votre participation financière, il convient de vous positionner dans la grille du tableau ci-joint en ayant préalablement demandé votre attestation du quotient familial (QF) comme indiqué précédemment.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le trésorier de l'association pour obtenir les renseignements ou l'aide nécessaires. Votre contribution est indispensable à la pérennité de l'école.

NB : N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés financières (changements de revenus importants entre 2013 et 2014 ou autre). Nous pourrions examiner la situation et tenter de trouver une solution ensemble.

3 - Modalités de paiement des frais d'écolage

Nous demandons à chaque famille de mettre en place auprès de sa banque un ordre de virement pour le règlement mensuel des frais d'écolage sur la période de 12 mois.

Le règlement par chèque ou en espèce est à éviter pour faciliter la gestion financière de notre association.

4 - Frais d'inscription

Ils s'élèvent à 30 € par élève pour une première inscription.

Les frais d'inscription sont à régler indépendamment des frais de scolarité. Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le versement de l'inscription. En cas de désistement, ces frais resteront acquis à l'association Siloé.

Les frais d'inscription sont à rendre avec le dossier d'inscription.

Date :

Signature des parents :

Suivi médical

Le suivi médical n'est pas possible au sein de l'établissement.

Les visites médicales obligatoires de la 6^{ème} et 9^{ème} année de l'enfant devront être assurées par le médecin de votre choix. Un certificat médical, attestant que le bilan a été fait sera demandé par l'école. (Voir dans le carnet de santé de votre enfant pour ce bilan.)

Article L541-1 du code de l'éducation - Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 1 () JORF 6 mars 2007
Au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzième année, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. [...]

En règle générale, **aucun médicament n'est distribué à l'école, et les enfants ne doivent pas en disposer.**

En cas de nécessité absolue, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire et seul un membre de l'équipe éducative est habilité à surveiller la prise des médicaments.

En cas de malaise ou de problème de santé, les parents sont avertis dès que possible et invités à chercher leur enfant. Si l'urgence l'impose, les enseignants et la direction de l'école sont autorisés à faire appel au SAMU ou à un médecin (désigné par la famille ou de proximité).

Contrat d'engagement avec les parents

Les frais de scolarité de votre enfant ne couvrent en aucun cas les besoins de l'école pour une année scolaire.

L'école dépend des dons et des actions menés tout au long de l'année pour fonctionner.

Elle dépend également de l'investissement des nombreux bénévoles.

Aussi, nous vous rappelons que :

- La pérennité de l'école n'est pas garantie sur la durée. Chaque année, nous nous engageons uniquement pour une année scolaire auprès de votre enfant.
- L'école n'est pas propriétaire des locaux et un déménagement est possible. Nous ne garantissons pas le lieu de la scolarité de votre enfant.

La participation des parents est indispensable au fonctionnement de l'école. A la rentrée de septembre 2015, chaque famille recevra une liste des tâches et des actions à mener tout au long de l'année. Chaque famille devra s'investir et s'inscrire pour 20 heures minimum sur l'année pour les tâches suivantes :

- Entretien des locaux pendant les vacances
- entretien des extérieurs
- présence lors des actions : confection des couronnes de l'Avent, vente des oranges, fête annuelle de l'école
- Trajet de Catherine Hierl vers la gare de Sarre Union
- Entretien des vélos de l'école
- Entretien du linge (serviette, torchons, ...)
- liste non exhaustive pour le moment

Un chèque de caution de 300 euros sera demandé à chaque famille et ne sera encaissé que si le contrat d'engagement n'a pas été rempli tout au long de l'année scolaire.

Date :

Signature des parents :

Règlement intérieur de l'école Siloé

1. Horaires et congés scolaires

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de l'école sont de 8h30 à 16h00. L'arrivée des élèves le matin est échelonnée de 8h à 8h30.

Les périodes de vacances respectent le calendrier officiel.

2. Suivi médical

Le suivi médical n'est pas possible au sein de l'établissement. Les visites médicales obligatoires de la 6ème et 9ème année de l'enfant devront être assurées par le médecin de votre choix. Un certificat médical, attestant que le bilan a été fait, sera demandé par l'école.

Article L541-1 du code de l'éducation - Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 1 () JORF 6 mars 2007
Au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzième années, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé. [...]

En règle générale, aucun médicament n'est distribué à l'école, et les enfants ne doivent pas en disposer. En cas de nécessité absolue, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire et seul un membre de l'équipe éducative est habilité à surveiller la prise des médicaments. En cas de malaise ou de problème de santé, les parents sont avertis dès que possible et invités à chercher leur enfant. Si l'urgence l'impose, les enseignants et la direction de l'école sont autorisés à faire appel au SAMU ou à un médecin (désigné par la famille ou de proximité).

3. Les repas de midi

Ils sont apportés par les parents. Des recommandations précises seront fournies à la rentrée. L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants. Des mesures particulières seront communiquées pour le goûter des maternelles à 10h.

4. Relations parents / école

Les familles sont les partenaires actifs de l'école, nous souhaitons un travail d'équipe. Pour cela nous communiquerons régulièrement avec chaque famille :

- Le tableau d'affichage : informe les familles sur l'actualité et la vie de l'école (dans l'entrée)
- Correspondance : chaque élève possède un cahier de correspondance qui fait le lien entre l'école et les parents. Le Directeur communique également avec les parents par mail via l'adresse suivante : ecolesiloe@hotmail.com
- Rencontre individuelle : les enseignants et le directrice sont disponibles pour rencontrer les parents sur rendez-vous.
- Réunion parents / membres de l'association : les parents sont encouragés à participer activement à la vie de l'école en devenant membres et en assistant à l'Assemblée Générale de l'association Siloé qui a lieu une fois par an au cours du premier trimestre. Cela permet de s'informer sur la situation de l'école et d'œuvrer pour elle.

5. Les absences

- Responsabilités des parents : en cas d'absences pour maladie, les parents devront téléphoner à l'école le matin du premier jour d'absence afin de prévenir l'enseignant (entre 8h et 8h30). Au retour de l'enfant, l'absence sera justifiée par un mot dans la partie « absence » du cahier de correspondance. Les enfants malades ne seront pas admis dans l'établissement.

Toute absence prévisible devra être annoncée à l'enseignant et noté dans le cahier de correspondance quelques jours avant.

- Responsabilités de l'élève : il devra s'informer personnellement, auprès de ses camarades, des cours et des devoirs qu'il doit rattraper.

6. Les devoirs

Les devoirs à faire seront soigneusement recopiés sur le cahier de texte. Les parents et les élèves veilleront à ce que ces devoirs soient faits dans les délais.

7. Matériel et objets personnels.

- L'élève reçoit en début d'année l'ensemble des fournitures nécessaires. Les parents versent pour la rentrée **60 euros** pour l'achat des fournitures et des fichiers. (**30euros** pour la maternelle) Les parents fournissent uniquement le sac et deux trouses (éventuellement un agenda). L'élève est responsable de

son matériel et doit veiller à remplacer au plus vite le matériel abimé et/ou perdu (à la charge des parents).

- Il respectera les locaux ainsi que tout le matériel qui lui est prêté.
- Aucun objet non scolaire ne sera admis dans l'école sans autorisation. Les jeux électroniques, les téléphones portables, les objets dangereux ou de valeurs sont interdits. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

8. La tenue vestimentaire

- Une tenue simple et correcte est demandée aux élèves
- Une tenue de sport sera exigée les jours d'EPS

9. Le caractère confessant de l'école

- Le caractère confessant s'intègre à toute la vie de l'école Siloé
- Il y a également des temps spécifiques à l'éveil spirituel : temps de partage et de prière

10. Les 3 règles primordiales à Siloé

- Ne pas se moquer
- Ne pas dégrader le matériel
- Ne pas faire mal aux autres (physiquement et verbalement)

Dans les autres domaines, les éducateurs-enseignants et les intervenants veilleront à ce que les enfants adoptent et acquièrent durant leur scolarité des comportements qui manifestent le respect des autres. Cela fera partie de l'apprentissage au quotidien. Comme par exemple : apprendre les règles élémentaires de politesse (dire bonjour, merci, s'il vous plaît) à l'égard de tous, résoudre les conflits avec douceur, sans violence ni colère, rendre de petits services (partage, prêter ses affaires et renseigner correctement).

Types de sanctions applicables en cas de manquements aux règles :

Le but est que l'enfant réalise les conséquences de son attitude, éprouve le besoin de demander pardon et de changer de comportement. Les sanctions relèvent de trois catégories et seront discutées avec les enfants lors du conseil de classe :

- Sanctions naturelles : les faits parlent d'eux mêmes, l'adulte ne rajoute pas de sanction (par exemple, l'enfant joue avec des ciseaux alors qu'on ne le lui a pas permis et se coupe)
- Sanctions logiques : en rapport avec la faute commise (par exemple, l'enfant barbouille les tables de craie: il doit les nettoyer).
- Sanctions imposées et appliquées après plusieurs avertissements et exhortations (par exemple : privation de jeu, isolement temporaire sous la surveillance d'un adulte ou dans la classe, punition...).

Date :

Signature des parents :

Projet éducatif

1. Formation de l'identité

Pour cela, nous cherchons à :

- développer l'ensemble de la personnalité de l'enfant en considérant toutes les dimensions de son être (esprit, âme, corps)
- aider chaque enfant à se connaître et à s'épanouir
- transmettre le caractère de Christ (ouverture aux autres, partage, humilité, spontanéité ...)

Dans ce but nous mettons en œuvre les moyens suivants :

- partage, prière commune et découverte de la Bible
- enseignement couvrant les domaines physique, intellectuel, culturel et artistique
- pédagogie de l'encouragement
- apprentissage individualisé

2. Formation intellectuelle

Pour cela, nous cherchons à :

- transmettre des connaissances académiques (savoir et savoir-faire)
- amener chaque élève à développer au maximum son potentiel intellectuel

Dans ce but nous mettons en œuvre les moyens suivants :

- suivi du programme officiel
- acquisition de méthodes de travail
- pédagogie adaptée aux besoins (matériel Montessori, techniques de la pédagogie institutionnelle...)
- effectifs restreints

3. Formation relationnelle et sociale :

Pour cela, nous cherchons à :

- développer le respect de soi-même, des autres, de l'autorité, de Dieu et de la création
- encourager la coopération
- développer le sens de l'appartenance à un groupe (famille, classe, école, Eglise, nation, ...)
- préparer les élèves à une bonne intégration dans la société

Dans ce but nous mettons en œuvre les moyens suivants :

- règlement fondé sur le respect des autres
- participation à des actions de solidarité et de partage
- instruction civique, morale et biblique

Date :

Signature des parents :

FICHE D'URGENCE

Année Scolaire 20.... / 20....

(DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.)

Réf. : B.O. Hors série N°1 du 6 janvier 2000

Nom :	Classe :
Prénom :	Date de Naissance :

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone

	<i>Père</i>	<i>Mère</i>	<i>Autres</i>
Nom et Prénom			
Adresse			
N° de téléphone du domicile			
N° de téléphone portable			
N° de téléphone du travail			

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

..... 

N° et adresse du centre de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers **l'hôpital le mieux adapté**. La famille est le plus rapidement possible avertie par nos soins.

Un élève mineur ne pourra être pris en charge et/ou sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Observations particulières **que vous jugerez utiles de porter à la connaissance** de l'établissement (*allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...*) **Essentiel en cas d'urgence.**

.....
.....
.....

Si l'état de santé de votre enfant nécessite la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** dans le cadre d'une maladie chronique (circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003), merci de joindre, sous pli cacheté à l'attention de la Directrice, un courrier de votre médecin traitant ou du spécialiste. Ce courrier doit comprendre un **protocole d'urgence ainsi qu'une ordonnance pour les traitements concernés.**

Demande de P.A.I : OUI NON

A _____ le,
Signature des parents

Liste de matériel pour la maternelle

Une participation de 30 euros par enfant est demandée pour l'achat de quelques fournitures scolaires (cahier, classeur, ...)

Le jour de la rentrée votre enfant doit avoir :

- Chaussons
- Tablier à longues manches pour la peinture
- Vêtements de rechange et couches si besoin
- Si vous avez : une housse de matelas pour lit bébé (pour la sieste).
- 3 boîtes de mouchoirs en papier
- 1 recharge de savon liquide pour les mains
- 1 flacon de canard WC
- 1 paquet de 6 rouleaux de papier WC
- Dans le sac à goûter : une serviette en tissu, un gobelet, un goûter

THEMATIQUES DES GOUTERS :

Lundi : gâteau

Mardi : fruit ou compote

Jeudi : céréales

Vendredi : laitage

Pour les repas :

- Mettre le nom de votre enfant sur le sac du repas ainsi que sur les contenants (boîtes, plats, ...) et sur les pots de yaourts et autres desserts.
- Prévoir les couverts, un verre, une serviette
- Prévoir des plats que l'on peut mettre au micro onde. De préférence du verre ou du plastique adapté. Le plat doit servir d'assiette à l'enfant. Cela facilite la gestion des repas.
- La vaisselle est à la charge des parents au domicile.

Liste de matériel pour l'élémentaire

L'école achète les fichiers et le matériel scolaire. Une participation de 60 euros par enfant est demandée pour le financement des achats.

Le jour de la rentrée votre enfant doit avoir :

- Un sac d'école
- Un agenda (facultatif) ou le cahier de texte que nous fournissons
- Des chaussons
- Un vieux tee-shirt ou une vieille chemise pour la peinture
- 3 boîtes de mouchoirs en papier
- 2 recharges de savon liquide pour les mains
- 1 flacon de liquide vaisselle
- 1 flacon de javel en spray

Pour les repas :

- Mettre le nom de votre enfant sur le sac du repas ainsi que sur les contenants (boites, plats, ...) et sur les pots de yaourts et autres desserts.
- Prévoir les couverts, un verre, une serviette
- Prévoir des plats que l'on peut mettre au micro onde. De préférence du verre ou du plastique adapté. Le plat doit servir d'assiette à l'enfant. Cela facilite la gestion des repas.
- La vaisselle est à la charge des parents au domicile.

Modèle de lettre à adresser à l'Inspection Académique et à la mairie de votre domicile.

A faire début septembre. (impératif)

Adresse :

DSDEN Bas-Rhin
DIVEL
65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

+ transmettre à la DSDEN de Metz pour les enfants qui résident en Lorraine

DSDEN Moselle
Division des élèves
1 rue Wilson
BP 31044
57036 Metz Cedex 1

M. le Directeur Académique,

Par la présente, je vous informe de l'inscription de mon (mes) enfant(s)

..... demeurant

à l'Ecole Siloé, 44 rue de Verdun, 67260 Sarre-Union, inscrit(s) (respectivement) en classe de

..... dans un établissement Privé Primaire Hors Contrat.

Je vous prie, Madame le Directeur Académique, d'agréer l'expression de mes salutations respectueuses.